



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19 février 2021

**ARRETE FIXANT LES DATES ET LIEU DE DEPOT
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE EN VUE DE
L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -
DES 4 ET 11 AVRIL 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2020 fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais des 4 et 11 avril 2021 devront être remis au plus tard :

- le 22 mars 2021 à 12h pour le premier tour de scrutin ;

- et le 7 avril 2021 à 12h pour le second tour de scrutin ;

dans les locaux de l'entreprise France Routage situés : 6 rue AMBROISE CROIZAT, 77183 CROISSY BEAUBOURG.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés aux mêmes dates à la préfecture du Pas-de-Calais, bureau des élections et des associations.

Article 2 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates mentionnées à l'article premier.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER